

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le dix-sept septembre à 20H30, le Conseil municipal de la Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 septembre 2009.

<u>Présents</u> : Mrs	P.-H. THEVENOZ	R. BARON	C. BEROUJON
V. CAYRON	H. DE MONCEAU	L. HERNICOT	S. MASSON
F. MEGEVAND	Y. PERU	G. REIX	G. SOCQUET
R. VICAT			

Mmes	D. BONNEFOY	N. BOUSSION	I. FILOCHE
A.-P. GEISER	B. GEORGE	G. JAMMERS	J. RIVIERE
F. UJHAZI			

Absent : Néant

Absents excusés :

G. DURET HUWARTS qui a donné pouvoir à V. CAYRON

A. GOSTELI qui a donné pouvoir à G. JAMMERS

Madame Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (30.06.2009) est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

CONTRATS ET CONVENTIONS DIVERSES

Avec Halpades pour la réhabilitation d'une bâtisse chemin de Corbaz

Une étude de faisabilité a été demandée à Halpades pour la réhabilitation d'une bâtisse sise au centre bourg, 16-18 chemin de Corbaz.

Ce bâtiment communal cadastré section AC n° 148 est situé à côté de l'appartement communément appelé « chantier d'insertion ».

A l'issue du diagnostic, il s'avère possible de réaliser deux appartements, un T3 au rez-de-chaussée et un T2 à l'étage.

La proposition d'Halpades serait de monter un programme de rénovation comprenant un logement P.L.A.I. (T3) de 67 m² de Sh et un logement P.L.U.S. (T2) de 53 m² de Sh pour un coût total des travaux de 132 220 € H.T. soit 1 100 € / m² de SHON

Le montage financier envisagé serait de donner à bail la bâtisse et le terrain à Halpades pour une durée de 65 ans ; Halpades se chargeant des travaux et de la gestion future du bâtiment.

.../...

Le prix de revient pour les 2 logements étant estimé à 202 284 € (travaux – études – charges foncières et honoraires divers), l'opération serait financée par des subventions de l'Etat, du Conseil Général et de la Communauté de communes, et par des prêts contractés par Halpades et garantis par la commune.

Les loyers pratiqués pour les 2 appartements seront ceux du secteur locatif social.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- CONFIRME Halpades comme opérateur du projet énoncé ci-avant (17 voix pour, 1 voix contre – B. GEORGE – et 4 abstentions – C. BEROUJON, G. JAMMERS, J. RIVIERE et F. UJHAZI) ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention à passer avec Halpades ;
- AUTORISE le Maire à signer le bail emphytéotique entre la commune et Halpades.

Avec l'association Animaux Secours – Refuge de l'espoir d'Arthaz

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une nouvelle convention de partenariat entre la commune et l'association Animaux Secours – Refuge de l'Espoir d'Arthaz, suite à sa réorganisation.

Cette convention précise les conditions d'intervention du service fourrière du refuge, les obligations du service intercommunal de capture, fourrière et accueil ainsi que la contrepartie financière demandée aux collectivités.

La participation au fonctionnement du secteur capture et fourrière a été fixée à 1 euro par habitant recensé.

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 3 ans et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE la convention présentée ;
- AUTORISE le Maire à signer ce document.

Avec GrDF – Avenant au contrat de concession pour le service de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un contrat de concession a été signé le 13 mai 2001 entre la commune et GrDF pour le service public de distribution du gaz à Collonges-sous-Salève.

L'avenant proposé par GrDF prend en compte le décret 2008-740 du 29 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Le décret précise notamment le taux de rentabilité des opérations et le seuil minimum de rentabilité qui génèrent l'intervention ou non de GrDF.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE l'avenant présenté (19 voix pour, 1 voix contre – Y. PERU – et 2 abstentions – N. BOUSSION et S. MASSON) ;
- AUTORISE le Maire à signer ce document.

.../...

FINANCES Ouverture de crédits
--

Budget général – DM n° 2

Monsieur le Maire adjoint chargé des finances expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits sur certains articles budgétaires de l'exercice 2009 en raison de recettes nouvelles et d'un titre annulé sur exercice antérieur.

Il propose les écritures suivantes :

Articles	Dépenses	Recettes
6068 Autres matériels et fournitures	5 000 €	
60281 Concours divers (cotisations)	2 500 €	
64111 Rémunération principale titulaire	10 000 €	
64131 Rémunération principale non titulaire	5 000 €	
673 Titres annulés	2 500 €	
6419 Remboursement rémunérations personnel		15 000 €
758 Produits de gestion courante		10 000 €
Total	25 000 €	25 000 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE les ouvertures de crédits (DM n° 2) ci-dessus.

Budget eau – DM n° 1

Dans le cadre de la clôture du contrat d'affermage entre Veolia et la commune qui a expiré le 31 août 2009 une demande de versement de la T.V.A. récupérable par le fermier sur les travaux réalisés par la collectivité a été établie.

Afin d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants, Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances propose les écritures suivantes :

Articles	Dépenses	Recettes
2762-041 Déduction T.V.A. (ordre)		25 095,80 €
2313-041 Constructions (ordre)	10 699,95 €	
2315-041 Réseaux (ordre)	14 395,80 €	
2762 Créances transfert droit à déduction T.V.A.		25 095,80 €
2313 Travaux constructions	5 000,00 €	
2315 Travaux réseaux	20 095,80 €	

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE la DM n° 1 ci-dessus pour le budget eau potable.

Subventions exercice 2009

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention, formulées depuis le vote du budget primitif, par diverses associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE d'allouer les subventions suivantes :
 - Club cycliste des Savoie Mont-Blanc : 200 € ;
 - Banque alimentaire de Haute-Savoie : 600 € ;
- CONSTATE que les crédits ouverts au compte 6574 (somme à valoir) sont suffisants.

DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE

Devant le Tribunal administratif de Grenoble **Recours de Monsieur Lallemand**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une requête déposée devant le Tribunal administratif de Grenoble par la Selarl Favre Dubouloz Coffy, avocats, pour le compte de Monsieur Jean-Paul Lallemand visant à annuler la délibération du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2005 décidant de préempter sur la propriété De Laere sise au 81, allée de la Grande Gorge ainsi que sur l'arrêté municipal du 7 octobre 1987 ordonnant l'évacuation de la maison suite aux désordres constatés par les experts.

Entendu cet exposé et considérant la mise en cause de la commune, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à ester en justice et le mandate pour assurer la défense des intérêts de la commune suite à ce recours devant les différentes juridictions et notamment le Tribunal administratif de Grenoble (21 voix pour et 1 abstention - R. BARON) ;
- MANDATE la société « CDMF Avocats » représentée par Maître Fiat domiciliée 7, place Firmin Gauthier à Grenoble pour défendre la commune dans cette procédure.

Devant le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains **Infraction au Code de l'urbanisme des consorts Bernaville / Castello**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un procès-verbal d'infraction au Code de l'urbanisme avait été dressé le 15 septembre 2007 puis complété le 10 octobre 2007 par la Police municipale à l'encontre d'une construction sans autorisation édiflée par Monsieur Bernaville et Mme Castello au 145, allée des Résidences du Salève.

Après analyse du dossier, le Préfet de la Haute-Savoie, saisi par le Procureur de la République, a demandé que des poursuites pénales soient engagées.

De ce fait, il appartient à la commune de saisir le Procureur de la République en se constituant partie civile pour non respect du Plan d'Occupation des Sols et pour demander des dommages et intérêts.

Il demande donc au Conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

.../...

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- DÉCIDE de se constituer partie civile et de demander des dommages et intérêts dans l'affaire énoncée ci-avant (20 voix pour et 2 abstentions - S. MASSON et Y. PERU) ;
- AUTORISE le Maire à saisir le Procureur de la République ;
- MANDATE Maître François-Philippe Garnier pour représenter et défendre la commune dans cette affaire devant le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains et/ou toute autre juridiction.

PERSONNEL COMMUNAL Création de poste

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs du secrétariat de la mairie afin d'assurer dans de meilleures conditions les tâches administratives. En effet, la commune ayant franchi le cap des 3 500 habitants, le travail comptable s'avère plus important et les tâches relatives à la commande publique doivent être confiées à un nouvel agent.

Il propose la création d'un poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe ;
- CHARGE le Maire de procéder au recrutement.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Rapport annuel 2008 des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 et du décret n° 95.635 du 6 mai 1995 (article 3) relatifs aux rapports annuels sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement précisent que le rapport annuel des services doit être présenté chaque année aux Conseils municipaux des communes concernées.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service au titre de l'année 2008 de la Communauté de Communes du Genevois est présenté par Monsieur F. Megevand et le rapport sur l'assainissement (collectif et non collectif) au titre de l'année 2008 par Monsieur R. Vicat.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- PREND ACTE des rapports annuels 2008 sur le prix de l'eau et la qualité du service et sur l'assainissement collectif et non collectif élaborés par la Communauté de Communes du Genevois.

Rapport annuel 2008 – Elimination des déchets

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions du décret du 11 mai 2000 n° 2000-404 (article 2) relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets précisent que le rapport annuel du service doit être présenté aux Conseils municipaux des communes concernées.

.../...

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public établi par la Communauté de Communes du Genevois est présenté par Monsieur Vicat, délégué communal à la Communauté de Communes du Genevois.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2008 – de la Communauté de Communes du Genevois.

DIVERS

Compte rendu des délégations du Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Les marchés à procédure adaptée (MAPA) suivants ont été passés après consultation depuis le 28 mai 2009 :

Objet	Offres		Entreprise ou Société Retenue	Montant du marché T.T.C.
	Demandées	Reçues		
Terrassement pour pose conteneurs OM semi-enterrés	4	4	Bracher Sarl	6 836,94 €
Matériel informatique pour Marché et PM	4	3	Assistance Informatique	2 237,83 €
Mobilier pour les écoles pour rentrée 2009/2010	6	2	Ets Vachoux	6 633,40 €
Courts tennis - rénovation après sinistre	7	3	Laquet	81 148,36 €
Entretien annuel de la voirie 2009	4	2	Colas SA	48 315,53 €